

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-08-AGT

AUTORISANT LA RÉOUVERTURE DU
TERRAIN DU COLLEGE

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté N°2025-06-AGT interdisant l'accès temporaire au terrain du collège,

Considérant que les conditions météorologiques sont favorables à une utilisation normale du terrain

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au terrain du collège est de nouveau autorisé à partir de ce jour lundi 03 février 2025 pour tous les usagers.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 03 février 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

